

# INFORMATION AUX HABITANTS - MAI 2020

COMMUNE DE ST PAUL DE TARTAS

## REMERCIEMENTS AUX ELECTEURS

Suite à l'élection municipale le 15 mars 2020 et après la période de confinement que nous venons de vivre, les onze candidats élus dès le 1<sup>er</sup> tour

tiennent à remercier les 206 électeurs qui se sont exprimés. Nous tenons surtout à

saluer très chaleureusement les électeurs de la commune de St Paul de Tartas qui, malgré les conditions sanitaires, nous ont accordé leur soutien et leur confiance dès le 1<sup>er</sup> tour des élections en

élisant le conseil municipal au complet.

Cela a permis à notre commune de rejoindre les 30000 communes disposant d'un conseil municipal élu.

Nous mettrons toute notre force de travail et nos compétences pour influencer sur la bonne marche de notre commune.

Vous avez été sensibles à notre projet, aux valeurs de proximité, d'optimisme et de solidarité pour notre commune.

Ce résultat représente pour chacun de nous un engagement fort. Nous mettrons toute notre force de travail et nos compétences pour influencer sur la bonne marche de notre commune. Merci à vous !!

## VOS ELUS :

En raison du Covid-19, l'installation du conseil municipal a eu lieu à huis clos le samedi 23 mai e conseil municipal est composé de :

Marie-Laure Mugnier, Maire  
Laetitia Valette, 1<sup>er</sup> adjointe,  
-Eric Chanial, 2eme adjoint  
-Nicole Enjolras, 3<sup>e</sup> adjointe  
-Bernard Jallat, conseiller délégué au patrimoine de la commune  
-conseillers municipaux  
Martine Audiard, Claude Faucher, Michel Gerenton, Sabrina Hammoudi, Nicolas Laurent, Georges Madinier.

## LES MASQUES GRAND PUBLIC

Récemment des masques grand public vous ont été distribués, nous tenons à remercier les collectivités qui se sont mobilisées. Vous avez reçu :

- 1 masque / personne de la Région
- 2 masques/ personne du Département
- 1 masque / personne de la communauté de communes Cayres-Pradelles
- 1 masque / personne de la commune

## NOUS CONTACTER

Notre secrétaire de mairie était contractuel, son contrat a été interrompu avant la prise de fonction des nouveaux élus. Nous sommes mobilisés avec le centre de gestion de la fonction publique pour trouver un

nouveau secrétaire dans les plus brefs délais et nous ne manquerons pas de vous en informer au plus tôt. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes questions.

Une permanence sera tenue le samedi matin par les élus. Vous pouvez joindre Mme le Maire au 0612736855 et nous écrire sur le mail de la mairie : [mairie.stpauldetartas@orange.fr](mailto:mairie.stpauldetartas@orange.fr)

## VOS COMMERCANTS SUR LA COMMUNE

### **Epicerie Bar -Tabac Graille : ouvert de 10h00 à 18h00**

le bourg - 43420 - SAINT PAUL DE TARTAS / Tel : 04.71.00.81.92



Poulets fermiers, grillades, viande de bœuf, viande d'agneau, viande de veau, viande de porc, charcuteries, conserves et plats cuisinés.

Les uffernets – 43420 St Paul de Tartas

09 67 25 40 68

horaires d'ouverture : du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

### **Boulangier Boyer de Pradelles**

04 71 00 85 65

Place de la Halle, 43420 Pradelles

A St Paul : mercredi et dimanche vers 11h00 devant la mairie

Aux Uffernets et la Fagette : mardi et vendredi en fin de matinée



Eleonore sert notre commune depuis la fin mars 2020, n'hésitez pas à passer commande si vous avez besoin d'un produit en particulier. Elle passera dès début juin toutes les semaines.

**MERCREDI : ST E. DU VIGAN - ST PAUL DE TARTAS - ST ARGONS DE BARGES**

MATIN DÈS 10H : ST E. DU VIGAN ► BEAUNE ► LES UFFERNETS ► LA FAGETTE.

APRÈS MIDI DÈS 14H : ST PAUL DE TARTAS ► LA VILETTE ► CHAUSSADIS ► FOURMAGNE

FACEBOOK : L'ÉCHOPPE  
INSTAGRAM : ECHOPPE43

**06 75 67 66 02**  
ECHOPPE43@GMAIL.COM

### **Velay Fromage**

1 rue St Catherine – 43 000 Le Puy en Velay

06.47.36.33.10

## FETE DES MERES

Après la messe qui se tiendra à 9h15 en l'église de St Paul le 7 juin, nous vous proposons de nous retrouver autour d'un café pris en plein air afin de respecter les mesures sanitaires. Ce sera l'occasion pour la municipalité de distribuer une fleur à chaque maman.

## COMMUNICATION

L'équipe municipale envisage de réaliser un journal d'informations papier et des lettres d'informations numériques plusieurs fois dans l'année, si vous souhaitez les recevoir, merci de remplir le formulaire ci-dessous et de nous le retourner à la mairie.

## FORMULAIRE DE COLLECTE DE DONNEES

**Monsieur / Madame :**

**Adresse :**

**Adresse mail :**

**Téléphone fixe :**

**Téléphone portable :**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un **fichier informatisé par la municipalité de St Paul de Tartas, mairie, le bourg, 43420 Saint Paul de Tartas pour vous informer des actualités de la commune**. La base légale du traitement est de six ans.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Municipalité de St Paul de Tartas. **Les données sont conservées pendant six ans.**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : Madame le Maire, Mairie de St Paul de Tartas, le bourg 43420 St Paul de Tartas adresse électronique, postale, coordonnées téléphoniques,

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à ..... le ..... / ..... / .....

Signature bénéficiaire :

# INFORMATION AUX HABITANTS - JUIN 2020

COMMUNE DE ST PAUL DE TARTAS

## MOT DU MAIRE

Les mois de confinement que nous venons de vivre ont été particulièrement éprouvants pour tous. L'urgence sanitaire a été une priorité et de nombreuses vies ont été sauvées pendant cette période. Je tiens, avant tout, à vous féliciter pour le respect dont vous avez fait preuve des règles du confinement.

J'adresse

**Je tiens, avant tout, à vous féliciter pour le respect dont vous avez fait preuve des règles du confinement.**

également ma reconnaissance à toutes les personnes de notre commune qui, par leur travail ou leur implication, ont permis de soigner les malades ou d'assurer les obligations

essentielles de notre population confinée. Bien entendu nous devons continuer à respecter tous les gestes barrière qui sont préconisés pour vous protéger et préserver les autres. Néanmoins je crois que notre vie sociale doit reprendre, notre activité professionnelle doit reprendre. Notre bien-être et notre survie économique

dépendent de ce choix. Nos commerçants, nos artisans, nos agriculteurs et nos associations ont tout notre soutien dans ce moment délicat. Il faut que nous puissions à nouveau nous rencontrer, échanger, plaisanter, bref, vivre tout simplement !!

## FETE DES MERES

Le 7 juin dernier avait lieu la fête des mères. Chaque maman s'est vue offrir un géranium par la municipalité.

## PHOTOVOLTAIQUES

Afin de développer les énergies renouvelables sur le territoire et générer des recettes, un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles s'est fait jour. La SEML Devés Ensoleillé a été créée en septembre 2017 pour associer collectivement les **agriculteurs du territoire et la communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles**. Si vous êtes intéressés ou si vous souhaitez plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter **Lisa Masson, Chargée des dossiers photovoltaïques au 04.71.57.88.04 / soleil.pv@ccpcp.fr**

## NOS VILLAGES FLEURIS



### Avis à la population

#### Secrétariat de mairie

Notre nouveau secrétaire de mairie s'appelle **Yoan GONDOL**.

**La mairie sera ouverte au public les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00.**

**Permanence des élus le samedi de 10h à 12h00.**

Nous comptons sur vous afin de lui réserver le meilleur accueil possible.

### Camping

Le camping sera ouvert du 1 juillet au 15 septembre 2020

### Avez-vous trouvé le commerce manquant ?

Lors de notre précédente lettre il manquait un commerce.

Bien entendu notre commune a la chance de compter sur la Pouzzolane du Velay, un biscuit né des volcans d'Auvergne ; les gourmands sauront savourer les différents goûts : fève tonka, myrtilles, verveine, châtaigne, farine de lentilles, 4 épices, nature, safran.

Régalez-vous de ces petits rochers !!

La Pouzzolane

Rue de la Mairie

43420 Saint-Paul-De-Tartas

contact@lapouzzolane.fr

## INTEMPERIES

Vous avez certainement constaté les dégâts causés par les pluies du 12 juin. Certains chemins sont dans un piteux état. Les prochaines pluies sont à redouter sur certains ouvrages comme le pont des Uffernets. Un état des lieux est en cours afin que la commission des routes se prononce sur les réparations à apporter.

## PAVOISEMENT : LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous devez vous demander pourquoi certains jours nous pavisons la mairie ? Ce calendrier devrait répondre à vos questions :

Date	Objet de la commémoration
11 mars	Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme
19 mars	Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc
7 avril	Commémoration annuelle du génocide des Tutsi
24 avril	Commémoration annuelle du génocide arménien de 1915
Dernier dimanche d'avril	Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation
8 mai	Commémoration de la victoire du 8 mai 1945
9 mai	Journée de l'Europe (commémoration de la Déclaration Schuman)
2 <sup>e</sup> dimanche de mai	Fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme
10 mai	Commémoration annuelle en France métropolitaine de l'abolition de l'esclavage

23 mai	Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage
27 mai	Journée nationale de la Résistance
8 juin	Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine
18 juin	Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi
14 juillet	Fête nationale
16 juillet	Journée nationale à la mémoire des victimes de crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « Justes » de France
25 septembre	Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives
11 novembre	Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918, commémoration de la victoire et de la Paix et hommage rendu à tous les morts pour la France
5 décembre	Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie

## VOTRE ETE SUR LA COMMUNE

**Samedi 4 juillet**

**A partir de 9h00 Concours de pêche spécial enfants** (moins de 15 ans) au plan d'eau organisé par l'A.A.P.P.M.A du Pont de Chadron. Collation offerte par la municipalité aux enfants inscrits. Prévoir un kit masque-gant-gel-canne à pêche et chaise pliante. Sur inscription avant le mercredi 1er juillet au 06.79.26.08.63

**A partir de 9h30, Randonnée gourmande à la journée - boucle St Paul - les Uffernets (12 ou 14 km) organisée par TPCP.** Départ 10h. salle des fêtes de St Paul - Pique-nique amélioré conçu par la Ferme de la Régordane pris aux Uffernets, 14h30 reprise de la rando. 10€/adulte - 6€ moins de 14 ans. Inscription au 06.12.73.68.55. avant le jeudi 2 juillet. Possibilité de rejoindre les randonneurs pour pique-niquer.

**14h30 Inscription Marche autour du Tartas, départ 15h00.** Départ salle des fêtes, goûter et collation à l'arrivée offerte par la municipalité.

**20h45 : Conférence 1h30 sur les muletiers dans la région du Velay (TPCP)** conférencier : BEGUIN Dominique sur inscription au 06.12.73.68.55

**NATURELLEMENT BIEN ETRE BIEN ETRE BONOMIE**

**Dimanche 5 juillet**

**9h15 : Messe,** suivie d'une vente de pain cuit au feu de bois par l'association ASDV.

**10h30 : Atelier Yoga découverte tout public au camping municipal** proposé par Caroline Urbancic. Asso Yopralanga 5€ la séance. Sur inscription au 06.12.73.68.55 avt le 4/07.

**Dimanche après-midi, animation crieur public et chanteur populaire, orgue de barbarie**

**14h à 18h30 Premier marché de St Paul** Nombreux producteurs détaillants, produits de qualité aux goûts de notre terroir.

**15h00 atelier floral Ikebana - art floral Japonais ancestral** organisé par ASDV. Salle des fêtes. Inscription 06.76.99.93.62

**16h00 jeux récréatifs enfants** sur inscriptions 06.27.37.25.44

**21h30 Retraite aux flambeaux en musique** par Thomas Tettamanzi, prévoir des lampes, départ mairie

**Feux d'artifice** de la municipalité tirés au Plan d'eau

**I.P.N.S.**

Les activités proposées sont sur inscriptions afin de contrôler les jauges, pensez bien à vous inscrire.

**PAS LE TEMPS POUR LA SIESTE !**  
En raison de la crise sanitaire le bal et les concours de pétanque ne pourront pas se tenir cette année.

**4 et 5 juillet**  
**St Paul de Tartas**

**-Dimanche 19 juillet à 10h00 : Yoga** à Fourmagne – 5€/personne - inscription au 06.12.73.68.55

**-Dimanche 26 juillet à 10h00 : Yoga** aux Uffernets – 5€/personne - inscription au 06.12.73.68.55

**-Mardi 28 juillet : 20h-22h atelier floral chez l'orchidée à Costaros** – 20€/personne. Réservation avant le vendredi 24 juillet au 06.12.73.68.55

**-Jeudi 6 aout en soirée : randonnée nocturne étoilée organisée par St Paul en fête,** départ village de Fourmagne. Pique-Nique tiré du sac.

**- Samedi 15 aout : « Ramène ta pâte au four de St Paul », concours de pain,** chacun prépare sa pâte à la maison et l'amène pour cuire le pain.

**-Mercredi 19 août : organisé par TPCP, Du mont Tartas à la Méjeanne 12 ou 14km 980-1348m** Un abondant patrimoine rural jalonne ce circuit inscrit dans le cours de la Méjeanne;.Du mont Tartas se dégage une vue panoramique sur le Velay et les Cévennes. Départ : 9h45 St-Paul de Tartas devant l'église

**Fin août à préciser : soirée St Paul en fête quand les conditions sanitaires le permettront.**



### MOT DU MAIRE

Chers habitants,  
Cet été, nos efforts ont principalement porté sur la connaissance du réseau d'eau potable de la commune et la protection des ressources en eau

ceci dans le but de distribuer à tous une eau de qualité. Un travail important a également été réalisé

pour que les chemins embroussaillés retrouvent une largeur convenable.

Cet été a malheureusement aussi été entaché par la covid-19 qui nous a contraint d'annuler le tour des villages et le « ramène ta pâte » au four ; ce n'est que partie remise, nous l'espérons.

Des incivilités de différents ordres ont aussi perturbé la commune. Nous y reviendrons plus tard.

Enfin, je tiens aussi à remercier toutes les personnes qui se sont investies pour arroser les fleurs,

**Un grand MERCI à toutes les personnes qui se sont investies pour arroser les fleurs, nettoyer les fontaines, ...**

nettoyer les fontaines, tondre les abords de leur maison... La commune est grande, notre employé de mairie ne peut être partout.

Grace à vous nous avons obtenu le **2<sup>e</sup> prix du fleurissement Tourisme en Pays Cayres Pradelles** cette année. Chaque petit coup de main contribue à un embellissement appréciable pour tous.

Sachez que l'équipe municipale et moi-même sommes riches de cette énergie qui émane de l'engagement de tous.

### ESPACE POUR LE PUBLIC A LA MAIRIE



La mairie est la maison des concitoyens ; nous avons fait le choix d'aménager un espace avec un ordinateur et une imprimante afin de rendre service aux habitants ou résidents secondaires qui ne disposent pas de moyens informatiques. Vous pouvez y consulter vos mails, faire une recherche sur internet...

### PLAN DES RESEAUX D'EAU ET CLOTURES DES CAPTAGES

Vous nous avez vus passer avec pioche, baguettes, calpin, détecteur de métaux cet été. Nous connaissons aujourd'hui le réseau d'eau de la commune et ce depuis les différents captages jusqu'aux abonnés. Cette étape était indispensable pour connaître le tracé des canalisations et est primordiale pour engager des travaux. Les captages, réservoirs, conduites et vannes sont aujourd'hui relevés sur plans.

Depuis vendredi 30 octobre, de nouvelles règles sanitaires sont en place afin de respecter un deuxième confinement, qui est prévu, à ce stade, jusqu'au 1er décembre.

Les réunions privées et les rassemblements publics ne doivent plus se faire afin de limiter les échanges sociaux et éviter la propagation du virus. Nos crèches, écoles, collèges et lycées continuent à accueillir nos enfants et nos élèves.

Seuls les commerces essentiels restent ouverts au public.

**Notre mairie reste ouverte au public aux horaires habituels.**

Les déplacements doivent être restreints au maximum. Ainsi, hormis certaines exceptions telles que les déplacements pour se rendre à son lieu de travail, emmener ses enfants à la crèche, nounou ou à l'école, se rendre à un rendez-vous médical ou d'effectuer des achats essentiels, et d'autres cas particuliers, aucun autre déplacement ne sera autorisé.

Nous souhaitons, toute l'équipe municipale et moi-même, vous apporter notre soutien pendant cette période difficile. **Nous resterons à l'écoute de tous ceux qui souffrent** particulièrement de ces contraintes, notamment de la solitude.

#### Avis à la population

##### Secrétariat de mairie

Notre secrétaire de mairie Yoan GONDOL a été recruté à mi-temps à la mairie de Landos ; aussi **les horaires de la mairie évoluent. La mairie est ouverte au public les mardis et jeudis de 14h à 17h30.**

Après une période test, nous avons constaté que la permanence des élus était peu fréquentée ; elle est donc annulée.

En cas de besoin vous pouvez prendre directement RDV avec le maire ou les adjoints (en fonction des sujets à traiter) ; ce mode de fonctionnement permet plus d'efficacité dans le traitement des requêtes.

### **Pourquoi est-ce si important ?**

La ressource en eau est un bien commun précieux que nous devons protéger. Nous sommes en tête de bassin versant, nos eaux doivent donc être d'une parfaite qualité et nous devons tout faire pour préserver nos ressources.

**Nous avons la chance de bénéficier d'eaux de sources non chlorées**, sauf lors d'épisodes de contamination pour lesquels nous ne pouvons éviter la désinfection manuelle, ce qui n'est agréable pour personne. A ce jour aucune chloration autonome n'est installée dans les réservoirs de la commune. Notre but est de maintenir le plus longtemps possible cette situation. Mais pour cela il nous faut réduire drastiquement les contaminations. C'est pourquoi l'équipe municipale est passée des dessins aux actes en nettoyant et en clôturant les captages de la Villette. La même démarche doit être conduite pour les captages de la Fagette.

### **Pourquoi faut-il connaître les volumes d'eau consommés ?**

Début juillet nous avons eu un contrôle de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Le but était d'identifier la répartition des volumes prélevés et comptabilisés par les compteurs de mise en distribution au niveau des réservoirs (consommations comptabilisées et non comptabilisées, fuites, détournements...).

Il faut savoir qu'en dessous de 65 % de rendement sur le réseau AEP, l'agence de l'eau, non seulement, ne nous accorde pas d'aide mais en plus elle applique des pénalités de plusieurs milliers d'euros pour inciter la municipalité à améliorer la qualité du réseau.

C'est pourquoi il est important de comptabiliser chaque m<sup>3</sup> d'eau qui sort des réservoirs afin de déterminer ensuite la part des fuites et des détournements dont nous sommes victimes mais également d'engager des travaux de renouvellement sur des secteurs ciblés.

## **MISE EN PLACE D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CAPTAGES LES UFFERNETS – LA FAGETTE**

En faisant le point avec l'Agence Régionale de Santé cet été, nous nous sommes rendu compte que la ressource en eau de la Fagette n'était plus protégée administrativement depuis 2011 (caducité et non renouvellement de l'arrêté DDASS). Cette ressource reste surveillée et contrôlée mais nous ne disposons pas d'outil pour la protéger à ce jour. Au niveau du captage des Uffernets, les taux de nitrates sont supérieurs à la référence de qualité. Il est impératif pour nous de lancer rapidement une procédure de déclaration d'utilité publique conjointe pour ces deux ressources afin de disposer des outils nécessaires à leur protection. Une délibération du conseil a été prise en ce sens en septembre. Vous serez informés de l'avancée de la procédure au fur et à mesure.



## FONTAINES



Concernant les fontaines sur le réseau, celles-ci font partie de notre patrimoine et de notre identité. Elles permettaient et permettent encore aux bêtes de boire et aux passants de se rafraîchir. Il est important pour nous qu'elles restent en service. L'agence de l'eau accepte ce principe pour les fontaines patrimoniales d'avant 1950 et nous accorde un forfait annuel de 5000 m<sup>3</sup> par fontaine. Toutefois afin de ne pas pénaliser les rendements du réseau AEP, nous devons y limiter le débit à un petit filet d'eau. Le non-respect de ces règles peut coûter cher à la collectivité. Nous vous demandons d'y être vigilants et de ne pas manœuvrer les vannes de ces ouvrages. Un

contrôle des fontaines sera régulièrement effectué (jaugeage et contrôle des débits).

De plus, des incivilités ont été constatées dans les fontaines. **Elles sont des biens communs et cela impose, pour le respect de tous, des restrictions d'usage et de pratique : pas de lavage de la vaisselle, des boîtes ou autres outils tels que pinceaux (...), pas de prélèvements d'eau autre que ceux réalisés à l'arrosoir (pompe ou branchement de tuyaux d'arrosage interdit).** Un arrêté municipal précise ces modalités et les sanctions à l'encontre des contrevenants.

## ARRETE CIRCULATION DANS LES BOIS

Du braconnage, des coups de feu hors période de chasse, des pratiques sportives en dehors des sentiers se pratiquent dans les bois de notre commune. Aussi un arrêté de circulation dans les bois de la commune a été pris courant août afin de rappeler que **seuls les ayants droits et les administrations (ONF, ...) ont le droit de circuler avec des véhicules dans les bois ; il est rappelé que les véhicules (y compris vélo) n'ont pas le droit de circuler en dehors des sentiers ; la nuit de 22h00 à 6h00 du matin aucun véhicule n'est autorisé à circuler et à stationner sauf autorisation du Maire.** Soyez vigilants.

## ORDURES MENAGERES

La compétence ordures ménagères relève de la communauté de communes. C'est cette collectivité qui assure l'enlèvement des ordures ménagères et qui gère la déchèterie à Landos. Nous avons constaté localement que certains conteneurs sont remplis de gravats, déchets de tonte, objets en tout genre. Cet été nous avons également vu des dépôts sauvages à côté des conteneurs avec des minitels, porte serviettes, tables de jardin... Ces incivilités ne sont pas acceptables. Pour conserver une tarification raisonnable nous avons besoin des gestes de chacun, des gravats n'ont rien à faire dans les conteneurs. Les employés communaux et intercommunaux ne sont pas là pour débarrasser les encombrants.

**La déchetterie de Landos est ouverte les lundis 14h-17h, les mercredis 14h-17h, les vendredis et samedi 14h-17h en hiver et les lundis de 14h à 18h, les mardis de 9h à 12h, les mercredis de 14h00 à 18h00, le vendredi de 14h0-18h00 et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h00 l'été.** Vous y avez accès avec votre facture d'ordures ménagères. La déchetterie a été complètement modernisée il y a moins de deux ans, le personnel y est compétent et à votre service pour répondre à vos interrogations. Un conteneur de récupération des objets qui fonctionnent encore est également à disposition, en partenariat avec Emmaüs. D'ailleurs, une vente éphémère Emmaüs a été organisée sur le plateau, le but est de pouvoir ouvrir un relai Emmaüs sur le plateau afin de renforcer les solidarités.

## CIRCULATION

Des vitesses excessives ont été relevées dans le bourg de St Paul sur la RD500. La vitesse maximale autorisée en traversée d'agglomération est par défaut de 50 km/h mais le maire peut fixer une vitesse maximale inférieure, quel que soit le statut de la voie. C'est ce qui a été fait par le passé puisqu'un panneau de limitation de vitesse a été mis en place pour abaisser la vitesse à 30 km/h. Seulement **la traversée du bourg fait 700m. Il ne m'est pas possible d'arriver à 30km/h sans aménagement, le choix du conseil est plutôt de revenir au 50km/h et que celui-ci soit tenu sur toute la traversée.** Dans le même temps des contacts ont été pris avec les services du Département, une étude



de vitesse sera menée dans les mois à venir. Enfin des contrôles sont susceptibles d'être mis en œuvre par la Gendarmerie Nationale.

## DECHARGES ET DECHETS VERTS

Des décharges ont fait leur apparition aux Uffernets, à St Paul... Tout commence avec des déchets verts, avec le confinement et la fermeture des déchetteries, nous y retrouvons de tout : matelas, paille, grain, pommes de terre... C'est idéal pour attirer les nuisibles et ça ne donne pas une bonne image de la commune. Vous ne tolèreriez pas cela chez vous. Nous nous efforçons de nettoyer ces dépôts, un arrêté municipal précise l'interdiction des dépôts sauvages sur la commune. Dans le même temps des panneaux sont installés et la gendarmerie mène une campagne « campagne propre » qui vise à contrôler les dépôts sauvages.

## CIMETIERE

La fin d'année arrive avec les demandes de subventions à déposer, nous adressons un dossier de subvention auprès de l'Etat et du Département pour les travaux à réaliser au cimetière (reprise des allées, du mur d'enceinte). Les démarches prennent un peu de temps pour l'instruction mais nous tenons à vous assurer de notre totale détermination à faire avancer ce dossier.

## CAMPING

Cette année la régie du camping a bien fonctionné, nous avons réalisé 2800€ de recettes contre 1600€ l'an dernier. Nous adressons un merci particulier à M. Jourdan qui a tenu le camping, avec sérieux, cet été. Nous sommes quasiment à l'équilibre. Toutefois nous avons constaté de nombreuses fuites d'eau, huisseries à remplacer... afin de faciliter la gestion. Un dossier de demande de subvention a été déposé à la Région et à l'Etat afin de reprendre la plomberie et limiter les charges de fonctionnement (installation de panneaux thermique sur le toit pour chauffer l'eau des douches...).



## VOIES COMMUNALES

Certaines voies se sont considérablement dégradées, nous devons intervenir. Des demandes de travaux ont été menées toujours en parallèle de demandes de subventions déposées auprès de l'Etat.

## PYLONE TELEPHONIE MOBILE

La société HIVORY, filiale d'SFR nous a contacté pour installer un pylône sur la commune de St Paul et plus précisément sur la Fagette-Les Uffernets qui sont mal couverts en 4G. L'installation d'un tel pylône relève d'un arrêté ministériel. Afin de favoriser la desserte en 4G pour les habitants de la commune nous avons proposé la parcelle du Bois de la Plaine aux Uffernets et la parcelle sur laquelle se trouve le réservoir de la Fagette pour la Fagette. Des études radios doivent être menées, ne soyez pas surpris de voir passer des drones. Une redevance pour l'installation du pylône est prévue pour indemniser la section sur laquelle serait installé un tel pylône.

## REPAS DES AINES

Compte tenu du contexte sanitaire, le Conseil Municipal a pris la décision de ne pas organiser le traditionnel repas des aînés cette année. Un panier de produits locaux sera distribué à toutes les personnes de 70 ans et plus. En effet, après débats en commission Affaires Sociales et vote en Conseil Municipal il a été décidé d'accorder un colis de Noël à toutes les personnes de 70 ans et plus.

## L'ADRESSAGE

Le coup est parti pour l'adressage, en effet, nous avons retenu en juin « la Poste » comme prestataire pour nous aider dans notre démarche. Nous avons repris dans un fichier le nom des rues déjà inscrites au cadastre, certaines rues n'ont pas de nom **nous avons besoin de votre contribution**, vous pouvez nous adresser vos idées par courrier, mail ou nous appeler.

**Nous enverrons par mail, à ceux qui nous l'ont fourni un petit dossier par village, car compte tenu des conditions sanitaires il nous est impossible de vous présenter ce dossier lors d'une réunion publique. Nous comptons sur vous pour permettre à vos voisins, amis, famille ne possédant pas de mail ou ne nous l'ayant pas transmis de prendre connaissance de cette attribution de nom de rue. Vous pouvez également venir consulter le nom de votre rue en mairie.**

D'autres noms de rues aujourd'hui utilisés dans la commune devront changer d'appellation car ils sont homonymes avec Pradelles, St Etienne du Vigan ou St Arcons de Barges. En effet, pour ces quatre communes le code postal est 43420, parfois nous avons le même nom de rue, ex : « rue basse » il y en a une à Pradelles, « rue des beaunes », il y a le village de Beaunes à St Etienne du Vigan... afin de ne pas envoyer les secours au mauvais endroit et ne pas créer d'ambiguïté nous allons devoir revoir le nom de certaines rues. Nous comptons sur votre participation pour nous aider à les nommer. Il faut savoir également qu'il ne convient pas d'appeler une place par exemple « place des écoles » car ce nom très commun est utilisé trop fréquemment par les communes, il peut y avoir confusion pour l'adressage. Viendra ensuite la numérotation, nous avons avec le conseil municipal fait le choix de la métrique car cela est plus précis et permet de pouvoir rajouter des numéros en cas de divisions parcellaires.

## ETAT CIVIL

La commune dispose de registres d'Etat civil remontant à 1793. Les registres d'Etat Civil du XIXe siècle étaient en mauvais état au niveau des reliures. Nous avons fait le choix de confier les registres d'Etat Civil de 1793 à 1896 aux Archives Départementales afin qu'ils soient conservés à bonne température. Sachez que vous pouvez toujours les consulter aux archives mais également sur le site internet des archives départementales car les actes sont numérisés.

## URBANISME

Petit rappel d'ordre législatif :

- si vous devez refaire votre toiture, ouvrir une fenêtre ou un velux dans un toit ou votre crépis vous devez déposer en mairie une déclaration de travaux.
- si vous créez de la surface habitable comme créer une chambre dans un garage ou aménager une partie de la grange en salle de bain, pour la construction de quoi que ce soit sur votre terrain vous devez déposer en mairie un permis de construire.

Les Cerfa nécessaires pour réaliser ces demandes sont disponibles en ligne sur le site gouvernemental. Il a fallu ces derniers temps que l'on reprenne *a posteriori* avec certains d'entre vous des dossiers, sachez que l'urbanisme est normalisé et les constructions ou modifications non déclarées sont passibles d'amende ou de restitution à l'identique. La mairie n'est que vecteur de ces dossiers et n'est pas maître de leur instruction.

## DIPLOMES 2020

Nous adressons toutes nos félicitations aux jeunes de la commune qui ont obtenu un diplôme.

**Laëtitia GRAILLE** : BTS COMMUNICATION

**Titouan MONNIER** : LICENCE STAPS

**Vivien AUBERT** : BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE avec mention Très Bien

**Léa ZAPPATA** : BREVET DES COLLEGES avec mention Très Bien

**Louise GRANGE** : BREVET DES COLLEGES avec mention Bien

**Juliette GRANGE** : BREVET DES COLLEGES avec mention Bien

**Laura IMBERT** : BREVET DES COLLEGES avec mention Assez Bien

**Lucas VALETTE** : BREVET DES COLLEGES

**Adeline GRAILLE** : a réussi les épreuves anticipées du baccalauréat

## BOIS

Ce printemps lors de la coupe de bois effectuée par l'ONF au bois de Pierrechas, une quantité de bois a été laissée par l'entrepreneur au cimetière. Le conseil municipal a décidé de répartir ce volume, entre les habitants de la section ayant plus de 80 ans.

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e).

Mme/M. :

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>, déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

- 1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
- 2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- 3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e).

Mme/M. :

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>, déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

- 1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
- 2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- 3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.